

Formulaire d'examen de l'évaluation environnementale	
Exploitant	BP Canada Energy Group ULC
Activité	Levé électromagnétique de source contrôlée
Lieu (étendue géographique)	Est de Terre-Neuve
Portée temporelle	2020 à 2024
Date de remise de la description du projet	3 février 2020
Date de publication du document d'orientation	10 mars 2020

Coordonnateur de l'EE Est-ce qu'une détermination de l'importance des effets négatifs sur l'environnement a été effectuée sur ce projet par le passé?
(Cocher une seule réponse) OUI NON

Numéro de dossier : 20006-020-002		
Documents évalués	Titre	Date
Rapport d'EE	<i>Évaluation environnementale du levé électromagnétique de source contrôlée pour le projet Ephesus Prospect</i>	28 mai 2020
Réponse aux commentaires	<i>Réponse aux commentaires du chargé de la réglementation vis-à-vis du levé électromagnétique de source contrôlée pour le projet Ephesus Prospect</i>	8 octobre 2020
Détermination de l'importance des effets négatifs sur l'environnement		
<p><input checked="" type="checkbox"/> Le projet ne provoquera probablement pas d'effet négatif important sur l'environnement.</p> <p>Le projet provoquera probablement des effets négatifs importants sur l'environnement qu'on ne peut pas justifier dans les circonstances.</p> <p>Le projet provoquera probablement des effets négatifs importants sur l'environnement qu'on peut justifier dans les circonstances.</p> <p>On ignore si le projet entraînera des effets négatifs importants sur l'environnement ou des préoccupations publiques justifiant une référence à un médiateur ou un comité de révision.</p>		

MINISTÈRES/ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONCERNÉS
√ Pêches et Océans Canada
√ Environnement et Changement climatique Canada
√ Défense nationale
√ Transports Canada
√ Santé Canada
√ Ressources naturelles Canada
√ Parcs Canada
√ Pêches, Foresterie et Agriculture de T.-N.-L.
√ Environnement, Changement climatique et Municipalités de T.-N.-L.
√ Industrie, Énergie et Technologie de T.-N.-L.
√ Autre (One Ocean, FFAW-Unifor, Ocean Choice International, Association of Seafood Producers, Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond – Association canadienne des producteurs de crevettes)

CONDITIONS RECOMMANDÉES AUX FINS D'AUTORISATION
<p>En tant que condition d'autorisation, l'exploitant devra mettre en œuvre et honorer les mesures d'atténuation et engagements pris lors de l'évaluation environnementale.</p> <p>On recommande que les conditions suivantes soient jointes aux autorisations accordées par C-TNLOHE pour le programme, comme on l'indique dans les rapports d'évaluation environnementale dont on fait référence ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'exploitant doit effectuer la mise en œuvre, ou fait procéder à la mise en œuvre, des politiques, pratiques, recommandations et procédures pour la protection de l'environnement présentées ou mentionnées dans la demande et dans l'évaluation environnementale du levé électromagnétique de source contrôlée pour le projet Ephesus Prospect (Stantec, mai 2020) et la réponse aux commentaires du chargé de la réglementation vis-à-vis du levé électromagnétique de source contrôlée pour le projet Ephesus Prospect (Stantec, octobre 2020).</i> • <i>Un rapport sur les mesures d'atténuation et de surveillance identifiées dans l'EE et entreprises pendant le programme doit être remis à C-TNLOHE dans les six (6) mois qui suivent la réalisation du travail sur le terrain, dans un format adapté à une diffusion publique (p. ex., PDF). Le rapport doit comprendre une description des mesures d'atténuation et de surveillance identifiées dans le processus d'EE et mises en œuvre pendant le programme, ainsi que l'évaluation de l'efficacité de ces mesures. Il doit notamment comprendre des copies électroniques des rapports de l'observateur de mammifères marins et d'oiseaux de mer produits pendant le programme.</i>

SIGNATURE

Copie originale signée par Ian Murphy
Coordonnateur de l'EE
(j/m/a)
30/10/2020

Copie originale signée par Elizabeth Young
Directrice des affaires environnementales
(j/m/a)
30/10/2020